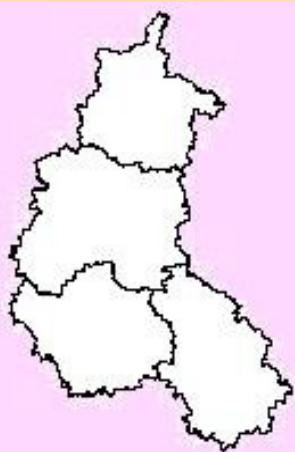




# Bulletin d'information Phytoprotective



NUMÉRO  
19



**DRAAF – SRAL**  
**Service chargé de la**  
**Protection des Végétaux**  
Centre de Recherches  
agronomiques  
2, Esplanade Roland Garros-  
BP 234  
51686 REIMS Cedex 2  
Tel : 03.26.77.36.40  
FAX : 03.26.77.36.74  
Email :srpv.draf-champagne-  
ardenne@agriculture.gouv.fr

Directeur gérant  
Pierre CLAQUIN

Diffusée en 1200 exemplaires

Toute reproduction, même  
partielle est soumise à notre  
autorisation.

## SOMMAIRE



- P 1 : Annulation de retrait d'AMM**  
**P 1-2 : contrôles paquet hygiène 2009**  
**P 2-3 : Bulletin de santé du végétal**

### • Annulation de retrait d'autorisation de produits phytopharmaceutiques

Le 24/07/2009, le Conseil d'Etat a annulé les décisions retirant l'autorisation de mise sur le marché des 9 spécialités commerciales ci-dessous. Ces spécialités peuvent être utilisées à nouveau. Pour des informations plus détaillées sur leur condition d'utilisation, veuillez consulter le site Internet :

<http://e-phy.agriculture.gouv.fr/>

- GEMM (AMM n° 9000817)
- TORQUE S (AMM n° 8400239)
- EVIDAN (AMM n° 9900130)
- FLAMENCO (AMM n° 9700215)
- VISION (AMM n° 9600098)
- SULKY (AMM n° 9800415)
- PIVOT (AMM n° 9700375)
- JOCKEY FLEXI (AMM n° 9700337)
- JOCKEY PLUS AB (AMM n° 9700335)

### Mise en œuvre des contrôles au titre du « paquet hygiène » en production primaire végétale pour l'année 2009

Nous vous avons déjà rappelé, dans notre bulletin d'informations phytoprotectives du mois d'avril 2009, les fondements et les lignes directrices de l'ensemble de règlements européens communément appelé « paquet hygiène ». L'objectif général est de mettre en place une politique unique et transparente en matière d'hygiène, applicable à toutes les denrées alimentaires et à tous les exploitants du secteur alimentaire. Le paquet hygiène a notamment clarifié les responsabilités et les obligations des acteurs de la chaîne alimentaire (obligations dites « de résultat » le plus souvent), le rôle et les obligations des services de contrôles officiels.

#### La production primaire végétale

Le paquet hygiène est entré en application le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et il touche tous les acteurs y compris ceux de la production primaire dans le domaine végétal. Des obligations spécifiques à ce secteur sont précisées en annexe I du règlement 852/2004. Ainsi, on entend par « produits primaires végétaux » les produits non transformés issus de la culture ou les produits sauvages issus de la cueillette. Ces dispositions s'appliquent donc autant à la vigne, au blé, aux productions maraîchères qu'aux prairies pâturées.



L'ordonnance du 5 octobre 2006 confiait par ailleurs le contrôle de ce secteur aux services régionaux de la protection des végétaux, désormais service régionaux de l'alimentation (SRAL) en complément des contrôles officiels existants déjà dans les autres secteurs et réalisés par les services vétérinaires ou bien encore les services de la DGCCRF.

Au cours des années 2006, 2007 et 2008, le contrôle dans le secteur de la production primaire végétale s'était limité aux exigences plus restreintes prévues **dans le cadre de la conditionnalité des aides de la PAC** (tenue du registre, respect des LMR dans le domaine phytosanitaire).

### La mise en œuvre de contrôles spécifiques en 2009

Il convient désormais de compléter ce dispositif spécifique et de l'élargir, progressivement, à l'ensemble des obligations du paquet hygiène.

Dès cette année, un plan complémentaire de 15 contrôles sera réalisé par le SRAL dans le secteur de la production primaire végétale. Ces établissements seront sélectionnés en tenant compte d'éléments d'analyse de risque, dans la mesure des connaissances du service et des limites d'accès aux informations utiles.

Seront abordés au cours de ces inspections, outre la tenue du registre désormais réglementée par l'arrêté du 16 juin 2009 :

- l'enregistrement effectif de l'établissement auprès de la chambre d'agriculture,
- la traçabilité ascendante et descendante (fournisseurs, semences et plants, lots commercialisés...)
- le contrôle des bonnes pratiques d'hygiène en production, à la récolte, au stockage, au conditionnement, notamment la connaissance de l'environnement immédiat de la culture et des risques liés (contaminants industriels...), l'utilisation conforme des intrants (fertilisants et produits phytopharmaceutiques), la propreté de l'eau d'irrigation ou de lavage, le cas échéant, la gestion des nuisibles susceptibles d'affecter la sécurité alimentaire des produits (en production ou au stockage), la propreté des locaux de stockage ...

En revanche, le contrôle des engins de transport, l'hygiène et la formation des personnels ou les dispositions spécifiques à la transformation à la ferme (démarche HACCP) ne seront pas pris en compte cette année.

### • Un bulletin de santé du végétal public en grandes cultures désormais disponible pour tous ...

A l'issue des travaux du Grenelle de l'environnement, dans le cadre du plan national "Ecophyto 2018", le Ministre de l'Agriculture a souhaité le renforcement des réseaux de surveillance sur les bio-agresseurs et sur les effets non-intentionnels des pratiques agricoles.

Dans cette optique, dans les différentes régions françaises, des réseaux d'observation mutualisés se constituent progressivement en rassemblant par filière, l'ensemble des acteurs concernés. Ce dispositif de surveillance biologique du territoire est placé sous la responsabilité du président de la chambre régionale d'agriculture qui s'appuie sur un comité régional de surveillance biologique du territoire et sur un ou plusieurs comités techniques spécialisés.



Le « Paquet hygiène » concerne tout particulièrement les produits frais.



En Champagne-Ardenne, dans cette configuration, le dispositif de surveillance biologique du territoire est désormais opérationnel depuis cet automne pour les cultures de céréales d'hiver et le colza. Il doit s'étendre à l'ensemble des grandes cultures et de la vigne dès l'année 2010.

Dans notre région, le réseau mutualisé rassemble ainsi coopératives agricoles, négoce, CETA, Chambres d'Agriculture, Instituts techniques, CIVC, FREDONCA...

Chaque début de semaine, les observations des maladies et ravageurs du moment de ces cultures sont réalisées par l'ensemble des opérateurs, puis mis en commun le jeudi, et constituent la base de la rédaction d'un Bulletin de Santé du Végétal (BSV). Ces informations de surveillance sont complétées, si possible, par des résultats de simulations de modèles de prévision des organismes nuisibles et ponctuellement par des messages réglementaires.

Ce bulletin permet de dresser une analyse de la situation phytosanitaire régionale pour chaque culture suivie. Depuis début septembre 2009, le BSV "grandes cultures" est mis en ligne chaque vendredi et est accessible à tous :

- sur le [site internet de la DRAAF](#)
- ou sur le [site internet de la chambre régionale d'agriculture](#).



**Extrait du BSV Colza n°4 :**  
« Les captures de charançon du bourgeon terminal restent très faibles ... »

### Bulletin de Santé du Végétal CHAMPAGNE-ARDENNE

#### Céréales d'hiver : escourgeons et blé

Semaine 40 – 01/10/2009

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'Agriculture Champagne-Ardenne sur la base des observations réalisées par les partenaires du réseau : CA 08 - CA 10 - CA 51 - CA 52 - CETA51 - CETIOM - CHAMPAGNE CEREALES - COHESIS - COOPERATIVE AGRICOLE DE JUNIVILLE - COOPERATIVE AGRICOLE DE SEZANNE - DIGITAGRI - DRAF/SRAL - EMC2 - FREDONCA - GRCEA TROYES - GROUPE COMPAS - HUROAGRI - nouricia - SCA ANGLURE - SCA ESTERNAY - SCA LA CHAMPAGNE - SCA MARNNAISE - SCARA - SEPAC - SOUFFLET AGRICULTURE.

Rédigé par ARVALIS - Institut du végétal et la FREDONCA avec relecture du DRAF/SRAL, CA 52 et nouricia


Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. Il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle.

**Réseau de piégeage cicadelles**

Un réseau de piégeage cicadelles sur céréales d'hiver est en cours de mise en place dans les secteurs à risque de la Champagne-Ardenne (Bardol). Les partenaires du réseau (Agricoleur/SRAL - CA 10 - CA 52 - CHAMPAGNE CEREALES - EMC2 - FREDONCA - nouricia - SCARA - SOUFFLET AGRICULTURE) ont déjà positionné 10 sites sur les 12 prévus, suite aux premiers semis d'escourgeon et de blé (cf carte ci-contre).



*Cicadelle adulte Psammotettix alienus*  
(source : ARVALIS - Institut du végétal)



La situation n'est pas encore donnée.

Les espèces de cicadelles sont identifiées par le SRAL et la FREDONCA admettant qu'une attention particulière est portée sur les cicadelles de type *Psammotettix alienus* (potentiellement vecteur du virus de la maladie des pieds chétifs des céréales WDV).

Les conditions climatiques de l'année (automne doux et sec) sont plutôt favorables aux cicadelles. Le réseau de piégeage cicadelles indique des captures d'adultes dans les repousses de céréales et dans les cultures dépendant l'identification des espèces montre que *Psammotettix alienus* est marginale pour le moment.

**Extrait du BSV champagne ardenne Céréales n°1 du 01/10/09**

#### Autres ravageurs



*Larve de tenthrède : source Cetiom*



*Pucceron vert – source Cetiom*

**Extrait du BSV Colza n°4 :**  
« Le vol du pucceron vert s'est intensifié ... »